



SARL TISSIER
Economistes de la Construction
Qualifié O.P.Q.T.E.C.C.
Membre U N T E C

19 rue de Laplatte – 42600 Montbrison
Tel : 04 77 58 05 72 Fax : 09 70 62 51 87
E. mail : sarl.tissier@wanadoo.fr
SARL au capital de 7 650 € - RCS St Etienne - Siret 437 851 710 00016 - APE 7490A

CONSTRUCTION D'UN LOCAL RANGEMENT

Rue de la Semène

42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX
Place Foch
42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

Lot n°1

TERRASSEMENTS - ABORDS - V.R.D.

C.C.T.P. - D.P.G.F.

Dossier	1829
Date	15/11/2018
Phase	DCE
Indice	B

ARCHITECTE :
ARCAD Architecture
Créméat
42660 Saint-Genest-Malifaux
Tél : 04 77 39 06 05
Mél : arcad.st.genest@orange.fr

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
1.1	PRESCRIPTIONS GENERALES				
1.1.1	GENERALITES				
	<p>Le descriptif a pour objet essentiel de définir les prestations souhaitées par le Maître de l'ouvrage et conçues par le maître d'œuvre. Il ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui devra prévoir dans son offre tous les ouvrages qui bien que non décrits seraient indispensables à un complet achèvement de la construction ainsi que tous ouvrages nécessaires pour répondre aux règles élémentaires de l'esthétique et aux impératifs techniques réglementaires en vigueur lors de la remise des offres.</p> <p>L'Entrepreneur reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier de consultation et en conséquence il s'engage à suivre scrupuleusement toutes les dispositions indispensables qui pourraient lui être imposées et ce sans variation de son prix forfaitaire.</p>				
1.1.2	RECONNAISSANCE DU CHANTIER				
	<p>L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux avant la remise de sa soumission et s'être parfaitement rendu compte de leur état, des servitudes dues à l'environnement et sujétions de toutes sortes afin d'étudier les possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage et les moyens à employer pour exécuter les ouvrages dans la forme et les délais prescrits ainsi que toutes conditions pouvant en quelques manières que ce soit influencer sur l'exécution, la qualité, et le prix des ouvrages à exécuter.</p> <p>En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels s'avèreraient nécessaires.</p>				
1.1.3	REGLEMENTATION GENERALE COMMUNE				
	<p>Les entrepreneurs se conformeront pour l'exécution des ouvrages aux conditions stipulées dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> . C.C.T.G. : cahier des clauses techniques générales, applicables aux marchés de travaux de bâtiment dans son édition la plus récente . Normes Françaises de l'A.F.N.O.R. et notamment le code des conditions minima qui en fait partie. . D.T.U. : documents techniques unifiés établis par le groupe de coordination des textes techniques et publiés par le C.S.T.B. tant ceux concernant le présent lot que ceux applicables aux autres corps d'état. . Règles techniques du bâtiment en vigueur à la date d'exécution et notamment les règles de calcul et règles professionnelles publiées dans les cahiers du C.S.T.B. . Avis techniques du C.S.T.B. pour les procédés non traditionnels ou constat de traditionnalité. . Procès verbaux d'essais : de résistance mécanique, de perméabilité, d'étanchéité à l'eau, de tenue au feu, etc... <p>Les entrepreneurs appliqueront toutes les obligations découlant de l'application de la réforme de l'assurance construction concernant le contrôle technique des ouvrages, police "Dommage Ouvrages".</p> <p>Tous les isolants thermiques mis en œuvre devront avoir le certificat ACERMI.</p> <p>Les entreprises concernées procéderont aux contrôles techniques décrits dans la Convention type COPREC de Décembre 1982, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans les documents COPREC n° 1. * établissement des procès verbaux suivant les modèles figurant dans les documents COPREC n° 2, transcrivant les résultats des mesures et essais. <p>Les entrepreneurs devront mettre en place un contrôle interne à leur entreprise conformément au décret d'application de la loi du 4 Janvier 1978 (loi SPINETTA) ou faire effectuer à leur frais et sous leur responsabilité, les essais et vérifications de fonctionnement de leurs installations.</p> <p>Tous éléments techniques ne relevant pas d'une exécution traditionnelle ou présentant suivant les documents techniques unifiés, une obligation de classement auront préalablement à leur mise en œuvre été l'objet d'un avis technique favorable du C.S.T.B.</p> <p>En l'absence de cet avis technique, l'entrepreneur supportera les frais de toutes épreuves et essais jugés utiles par le maître d'œuvre. Il en sera de même pour les ouvrages d'exécution traditionnelle dont la résistance ou les caractéristiques imposeraient des essais ou contrôles jugés indispensables par le maître d'œuvre.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
1.1.4	<p>Les entrepreneurs appliqueront toutes les obligations découlant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . du code du travail . des arrêtés préfectoraux et municipaux . des règlements sanitaires et de voiries communaux et départementaux . des règlements et prescriptions techniques des diverses administrations régissant : EDF, GDF, FRANCE TELECOM, EGOUT, etc... . des dernières réglementations et décrets en vigueur concernant la sécurité du travail . des conventions d'établissement et de gestion du compte prorata telles que définies par l'Office Général du B.T.P. dans sa dernière édition <p>Les entreprises reconnaissent avoir compris dans leur offre toutes les incidences financières résultant de l'ensemble de la réglementation et des documents précédemment cités.</p> <p><u>INTERPRETATION DES DOCUMENTS</u></p> <p>Avant tout commencement d'exécution, chaque entrepreneur s'assurera de l'exactitude des cotes des plans et coupes, de la bonne conformité des documents entre eux et fait part de ses éventuelles observations au Maître d'œuvre.</p> <p>Du fait de la remise de son offre, chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier tant celles de son propre lot, que celles concernant les autres corps d'état, et avoir de ce fait incluse dans ses prix les incidences des autres lots sur ses propres travaux.</p> <p>Les ouvrages prévus devront assurer l'ensemble des fonctions et la parfaite terminaison des travaux.</p> <p>Tout ouvrage ou partie d'ouvrage, même omis dans l'un des documents d'appel à la concurrence, est dû et exécuté par l'entrepreneur spécialiste pour lequel l'ouvrage ou la partie d'ouvrage est traditionnellement du ressort.</p>				
1.1.5	<p><u>PROTECTION MATERIELS MATERIAUX</u></p> <p>Les entrepreneurs sont tenus pour responsables des ouvrages de leur lot et en doivent la protection jusqu'à la réception.</p> <p>Les entrepreneurs sont tenus de laisser leurs ouvrages dans un état tel que les corps d'état qui leur succèdent puissent exécuter leurs travaux sans sujétions supplémentaires. Ces exigences intéressant entre autre : la planimétrie, l'horizontalité, la verticalité, l'équerrage.</p>				
1.1.6	<p><u>ECHAFAUDAGES MANUTENTIONS STOCKAGES</u></p> <p>Chaque entrepreneur doit tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux, objet de ses prestations, pour leur localisation, pose, dépose et double transports.</p> <p>Chaque entrepreneur doit assurer à ses frais et sous sa responsabilité tous approvisionnements, stockages et manutentions de ses matériaux et matériels.</p>				
1.1.7	<p><u>DISPOSITIF DE SECURITE</u></p> <p>Chaque entreprise assure à ses frais les dispositifs nécessaires et réglementaires à la sécurité de ses ouvriers ainsi que la protection des biens et personnes en particulier pour les travaux sur mitoyens et voies publiques.</p> <p>L'entreprise devra prévoir à ses frais tous les éléments nécessaires à la sécurité du chantier suivant les dernières réglementations et décrets en vigueur concernant la sécurité du travail et la protection de la santé et suivant les directives du coordonnateur de sécurité.</p>				
1.1.8	<p><u>TRAIT DE NIVEAU - IMPLANTATION</u></p> <p>Le trait de niveau à + 1.00 ml du niveau du sol fini des locaux, destinés à servir à tous les corps d'état est tracé sur les murs bruts et enduits autant de fois que nécessaires, par l'entrepreneur de gros-œuvre et ce dans toutes les pièces, locaux, paliers d'escaliers, etc...</p> <p>Chaque entreprise devra assurer la localisation, les implantations et tracés nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de son lot.</p>				
1.1.9	<p><u>INSTALLATION ET DEPENSES DE CHANTIER</u></p> <p>L'entreprise devra prévoir l'ensemble des ouvrages et obligations d'installation de chantier tels que définies dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.), la "Convention pour l'établissement et la gestion et le règlement du compte prorata" définie dans le P.G.C.S.P.S., qui définissent toutes les dépenses d'intérêt commun et leurs imputations.</p> <p>- repliement général en fin de chantier</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
1.1.10	<p><u>RESERVATION DE TROUS</u></p> <p>L'entrepreneur du lot gros-œuvre aura à sa charge les réservations de tous les trous, trémies, niches, feuillures, engravures, passages, etc... dans les ouvrages neufs en béton armé ou non et en maçonnerie qui sont indiqués sur les plans et ceux qui seront demandés par les entrepreneurs des autres corps d'état.</p> <p>Par contre, pendant la période de préparation les entreprises des corps d'état secondaires devront fournir, en nombre d'exemplaires suffisant, des séries complètes de plans portant les indications précises et cotées de toutes les réservations nécessaires à créer dans les ouvrages de structure, 3 semaines minimum avant l'exécution de l'ouvrage considéré.</p> <p>Tous percements, trous, tranchées ou réservations complémentaires ainsi que toutes modifications de trémies dues à une erreur d'implantation ou à une omission de la part d'une des entreprises seront exécutés par l'entrepreneur de gros-œuvre aux frais de l'entreprise intéressée.</p> <p>La réalisation des scellements, dans les ouvrages de béton armé ou non et en maçonnerie sont à la charge de chaque entreprise concernée.</p> <p>Les percements, trous, trémies, saignées à réaliser dans les ouvrages existants (murs, planchers, toiture) seront effectués et à la charge de chaque entreprise concernée.</p> <p>Chaque entrepreneur doit le bouchement et les raccords de toutes les saignées, trémies et trous qu'il aura réalisés, jusqu'à 5 mm des nus finis futurs. Ces rebouchages devront obligatoirement restituer le même degré coupe-feu que celui de l'ouvrage dans lequel ils sont exécutés.</p> <p>Les finitions des surfaces seront effectuées par l'entrepreneur titulaire des aspects finis futurs.</p> <p>Pour toutes traversées de murs, cloisons et planchers, toutes les canalisations et gaines seront sous fourreaux isolants et anti-vibratiles mis en place par les entrepreneurs des corps d'état intéressés avant les garnissages.</p>				
1.1.11	<p><u>REBOUCHAGE DES TREMIES</u></p> <p>L'entrepreneur titulaire du lot gros-œuvre aura à sa charge le rebouchage de toutes les trémies des gaines techniques verticales ou horizontales.</p> <p>Ces rebouchages devront obligatoirement restituer le même degré coupe-feu ainsi que les mêmes caractéristiques acoustiques que celui de l'ouvrage dans lequel ils sont exécutés. De plus le rebouchement des trémies devra être réalisé en matériau incombustible.</p> <p>Avant le rebouchage, les canalisations et gaines devront être enveloppées dans l'épaisseur du plancher d'un matériau isolant en anti-vibratile.</p>				
1.1.12	<p><u>NETTOYAGE</u></p> <p>Le chantier devra être propre en permanence. Le cas échéant, les entreprises négligentes seront mise en demeure de nettoyer immédiatement leurs gravois. Sans réaction de leur part ses nettoyages seront effectués à leurs frais Dans le cas où ces entreprises ne pourraient être identifiées, le coût des nettoyages serait affecté au compte pro rata.</p> <p>L'entrepreneur devra tenir compte des plans et documents (P.G.C.) établis par le Coordonnateur en matière de santé et sécurité.</p>				
1.1.13	<p><u>GESTION DES DECHETS</u></p> <p>Chaque entreprise assurera elle même l'évacuation de ses gravois en décharge réglementaire, avec tri sélectif conformes aux normes et réglementations en vigueur, par les moyens de son choix. L'utilisation de bennes est tout à fait possible.</p>				
1.1.14	<p><u>DECHARGES :</u></p> <p>L'entrepreneur a à sa charge la recherche des décharges publiques ou privées. Il doit s'assurer que celles-ci seront à même d'accepter les matériaux ou produits qu'il sera amené à y déposer.</p>				
1.1.15	<p><u>SUJETIONS A INCLURE DANS LES PRIX</u></p> <p>En complément des incidences financières précitées, les prix remis doivent également inclure toutes les sujétions se rapportant à l'exécution des travaux et notamment :</p> <p>. toutes manutentions et difficultés d'accès pour approvisionnement, mise en œuvre et évacuation des matériaux ainsi que toutes conditions particulières, frais et taxes dus au site du chantier</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
	<p>. les sujétions d'exécution pour petites parties, ouvrages isolés, ouvrages particuliers (cintres, découpes, éléments architectoniques, etc...), travaux dans espaces restreints, travaux en hauteur, etc..., nécessaires à la parfaite finition de l'ouvrage</p> <p>. toutes demandes de travaux et autorisations aux administrations concernées pour arrêts, remise en service ou modification des réseaux : EAU, EDF, GDF, FRANCE TELECOM, EGOUT, etc... y compris toutes les taxes et frais y afférents.</p> <p>. toutes protections et signalisations nécessaires</p> <p>. toutes incidences financières résultant de l'ensemble des obligations et règlements imposés par le coordonnateur de sécurité</p> <p>. frais de constat des lieux préalable à toute intervention, jugé nécessaire par l'entreprise, le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage</p> <p>En conséquence, l'adoption d'un prix unitaire pour le règlement de travaux supplémentaires éventuels comprend ces sujétions et ne peut être affecté d'aucune plus-value quelles que soient la quantité et la situation de l'ouvrage pour lequel il est appliqué.</p>				
1.1.16	<p><u>PRINCIPE DU QUANTITATIF</u></p>				
	<p>Les quantités sont déterminées selon les dimensions réelles des ouvrages à exécuter et sont exprimées soit à l'unité (U), soit au mètre linéaire (ML), soit au mètre carré (M2), soit au mètre cube (M3), soit au kilogramme (KG), soit à l'ensemble (ES), soit au forfait (Forf), soit à la valeur (Va), sans aucune majoration pour coupes, déchets, foisonnements, raccords, difficultés de mise en œuvre, etc...</p>				
1.1.17	<p><u>PRINCIPE DE L'ETUDE</u></p>				
	<p>L'étude du présent lot représentée par la série des plans architectes, le présent descriptif ou C.C.T.P. et le cadre quantitatif, constitue le projet type.</p> <p>Le présent CCTP-DPGF donne des indications concernant les caractéristiques qualitatives des ouvrages et du matériel, avec indication de marques et de types, ceci s'entend ou marques ou types équivalents, à soumettre à l'acceptation de l'architecte. Ce dernier pourra refuser l'équivalence proposée s'il ne la juge pas acceptable et exiger les marques et types prévus au présent document.</p> <p>L'entrepreneur doit étudier ce projet type et en vérifier, dans le cadre de ses connaissances de spécialiste et sous sa seule responsabilité, d'une part les dispositions, d'autre part les calculs de quantités dans le quantitatif.</p> <p>L'entrepreneur doit obligatoirement répondre sur les bases du projet type, c'est-à-dire qu'après avoir vérifié les quantités, il doit les assujettir de prix unitaires, le prix total constituant le prix global et forfaitaire.</p> <p>Après remise de son offre, le candidat ne peut prétendre à réclamation sur les quantités.</p> <p>Les prix unitaires qu'il contient servent seulement à établir les situations mensuelles et les prix nouveaux éventuels.</p> <p>Sauf modification faite pour répondre aux impératifs techniques réglementaires, toute clause restrictive ou dérogatoire serait nulle et non avenue, et ne pourrait faire opposition aux termes du devis descriptif.</p> <p>Parallèlement, l'entrepreneur pourra, dans une note annexe et indépendante, chiffrer toute variante qu'il jugera intéressante.</p>				
1.1.18	<p><u>DEFINITION CONTRACTUELLE</u></p>				
	<p>DEFINITION CONTRACTUELLE C.C.T.P. - D.P.G.F. PIECE UNIQUE</p> <p>Il est rappelé que dans le présent document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seule la partie descriptive (C.C.T.P.) est contractuelle - le cadre de Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.) sur lesquels l'Entreprise doit présenter son offre, comporte des quantités données à titre indicatif, dont elle doit la vérification avant remise de son offre 				
1.1.19	<p><u>MATERIAUX</u></p>				
	<p>Les matériaux devront être conformes aux prescriptions des Normes Françaises homologuées ; ils devront faire l'objet d'une présentation d'échantillons à l' Architecte pour vérifier la conformité, la qualité et l'esthétique avant mise en œuvre.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
1.1.20	<p>L'entreprise devra obligatoirement joindre à son offre les fiches d'agrément des matériaux qu'elle a choisis pour établir son prix complétées des marques, références, modèles, types et performances des matériels ou des matériaux proposés, ainsi que les caractéristiques esthétiques, les performances thermiques, aérauliques et hydrauliques, et les conditions de maintenance</p> <p>Lorsque la marque et le type des matériaux n'ont pas été proposé par l'entreprise lors de la remise de son offre, il appartiendra à l'entrepreneur de proposer un choix de produits conformes aux caractéristiques demandés, et ces matériaux ne pourront être mis en œuvre qu'après avoir reçu l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre.</p> <p>Cet agrément ne dégage pas l'entrepreneur de ses responsabilités contractuelles</p> <p>Tous les matériaux défectueux ou non conformes seront refusés par les concepteurs et l'entrepreneur devra les enlever sans délai, faute de quoi le le maître d'ouvrage se réserve le droit de les faire transporter à la décharge publique aux frais de l'entrepreneur</p> <p><u>ASSURANCE</u></p> <p>L'Entreprise du présent lot est tenue de fournir à la remise des offres les attestations d'assurances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">. sa responsabilité de bon fonctionnement (biennale). sa responsabilité décennale couvrant ses ouvrages. sa responsabilité civile de chef d'entreprise et risques travaux <p>Les travaux du présent lot doivent obéir aux exigences actuelles et être couverts par la garantie légale correspondant aux ouvrages concernés.</p> <p>L'Entreprise du présent lot devra impérativement fournir lors de la remise des prix et au plus tard lors de la signature du marché, les attestations d'assurances correspondantes ; étant bien entendu que les attestations d'assurances devront être datées de moins de trois mois et devront faire apparaître le type de travaux couverts, ces derniers devant correspondre à ceux décrits dans le descriptif.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
1.2	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES				
1.2.1	ETENDUE DES TRAVAUX				
	L'entrepreneur du présent lot doit tous les ouvrages de terrassements généraux, remblaiements pour création des plate-formes du projet. Il devra exécuter ses travaux en fonction de l'avancement du chantier et, au besoin, en plusieurs interventions, suivant les nécessités du programme d'exécution.				
1.2.2	COORDINATION				
	Avant le commencement de tous travaux, l'entrepreneur devra impérativement prendre contact avec l'entrepreneur chargé du lot MACONNERIE - GROS-OEUVRE afin qu'ils déterminent ensemble l'ordre des opérations à effectuer				
1.2.3	IMPLANTATION				
	L'entrepreneur devra procéder à l'implantation et au piquetage général des ouvrages conformément aux cotes et alignements donnés par les plans architecte. L'entrepreneur fournira la main d'œuvre, les bornes, piquets, etc..., ainsi que tous les outils et appareils optiques nécessaires. Après approbation, l'entrepreneur matérialisera sur un plan, les implantations approuvées avec toutes les cotes et les niveaux de références et remettra ce plan au Maître de l'Ouvrage en 2 exemplaires. Dans le cas de présence d'ouvrages souterrains existants tels que canalisations, câbles, etc..., ces ouvrages devront être clairement repérés par un piquetage supplémentaire. L'entrepreneur devra veiller à la bonne conservation des bornes et piquets, pendant la durée nécessaire, et toutes précautions seront prises afin de ne pas détériorer ces ouvrages.				
1.2.4	PARTICULARITES				
	L'entrepreneur devra prévoir : . la réception du terrain . un constat d'huissier quant à l'état des ouvrages mitoyens s'il le juge nécessaire . tous frais de déconnection nécessaires des réseaux existants : égouts, eau, électricité, gaz, téléphone, dont certains travaux devront être réalisés par les administrations compétentes concernées . toutes protections, précautions, signalisations et respect des normes de sécurité en particulier pour les parties donnant sur les voies et espaces publiques et sur mitoyens avec la fourniture et la mise en place de clôture suivant plans de l'Architecte et indications du coordonateur en matière de sécurité compris toutes déposes et reposes nécessaires . toutes démarches auprès des Administrations concernées et frais y afférents . toutes précautions pour protéger l'environnement des nuisances causées par les travaux : poussières, fumées, vibrations, etc... . l'entretien permanent des voies de circulations publiques ou privées y compris le cas échéant leur réfection et remise en état . toutes précautions au droit des ouvrages mitoyens . toutes sujétions dues aux possibilités d'accès . tous détails et sujétions pour livrer le chantier net avant intervention des autres corps de métier aux différentes phases de travaux . la réception contradictoire des plate-formes en implantation, niveaux, planimétries, avec le prestataire du lot MACONNERIE - GROS-OEUVRE				
1.2.5	DOE-DIUO				
	L'entreprise devra fournir en fin de chantier tous les dossiers : - De recollement (dossier d'ouvrages exécutés), (1 exemplaire reproductible, 4 exemplaires papier, 1 support informatique au format DWG) - De recueils des PV des matériaux mis en œuvre (PV d'essais AEV, Avis Techniques, Label CEKAL PV feu,.....) - D'intervention ultérieure pendant l'utilisation de l'ouvrage - Des principaux fournisseurs (nom et adresse des principaux fournisseurs), Les contenus de ces dossiers seront précisés en cours de chantier par la maîtrise d'oeuvre, le bureau de contrôle, le coordonnateur sécurité et la maîtrise d'ouvrage. - Plan de recollement L'entrepreneur du présent lot devra fournir à la réception du chantier les plans de recollement. Nota : l'entrepreneur soumettra, dans un premier temps, un exemplaire à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre avant de fournir la totalité des exemplaires.				
1.2.6	COMPTE PRORATA				
	Sauf indication contraire, la gestion du compte prorata sera faite par le titulaire du lot MACONNERIE - GROS-OEUVRE Les branchements provisoires (eau, électricité) seront demandés aux services concernés par le titulaire du lot MACONNERIE - GROS-OEUVRE, les consommations seront facturées au compte prorata. Le nettoyage de fin de chantier (extérieur et intérieur) sera compris dans le compte prorata.				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
1.2.7	<p>NOTA :</p> <p>RAPPEL : L'entreprise devra prévoir tous les éléments nécessaires à la sécurité du chantier suivant les dernières réglementations et décrets en vigueur concernant la sécurité du travail et la protection de la santé et suivant les directives du coordonnateur telles que prévues au P.G.C.S.P.S.</p> <p>Mise en place de matériel de sécurité collective en rive des terrasses, filets et barrières de protections réglementaires, compris tous accessoires nécessaires, sujétions de fixation et d'enlèvement en fin de travaux en terrasse.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
1.3	TERRASSEMENTS GENERAUX				
1.3.1	Dépose portail, clôture et divers dans emprise travaux Dépose soignée et mise en stock pour réemploi d'un portail métallique, compris : Portail - descellement des poteaux et arrêt de butée de vantail - décroûtage des plots béton pour laisser les poteaux prêts à être reposés Clôture dépose sans soins - coupe soignée au droit des clôtures conservées Mode de métré : forfait pour l'ensemble	VA	1,000	€	€
1.3.2	Dépose et mise en stock enseigne "STADE HENRI CHAZAL" Dépose avec soin et mise en stock d'une enseigne métallique Localisation : sur entrée principale	VA	1,000	€	€
1.3.3	Terrassement en pleine masse (purge) Terrassement en pleine masse dans terrain de toutes natures, à l'exception de la roche dur attaquable au brise roche, et comprenant : - sciage des enrobés sur partie stade - puisement d'eaux éventuel, quelles que soient leurs importances avec utilisation de tout matériel approprié et au fur et à mesure de l'avancement des travaux - réglage et compactage de la plate-forme au niveau sous couche de forme et hérisson - talutage avec dressement des parois - les empattements en périphérie des murs extérieurs du bâtiment et nécessaires au passage des coffrages Mode de métré : décompté au m3 en place non compris foisonnement (à inclure dans le prix unitaire) Localisation : dans l'emprise de la future construction purge 10.00 * 13.00 * 0.20 ep =		26,000 M3		
(Z)		M3	26,000	€	€
1.3.4	Reprise des déblais remblaiement au pourtour des ouvrages Reprise des terres stockées à l'article terrassement et mise en remblais contre mur, sur talus et plate-formes nécessitant un remblaiement (notamment à l'intérieur des bâtiments entre semelles béton) compris tri préalable des matériaux impropres (avec accord de l'architecte), réglage des plate-formes, compactage par couches successives de 0.20 épaisseur Reprendre pos. 1.3.3 : Z =		26,000 M3		
		M3	26,000	€	€
1.3.5	Remblais sains d'apport pour rehausses Fourniture, transport et mise en place de remblais d'apport pour couches de forme et rehausses, suivant plans et détails de l'architecte, concassé primaire de roches massives en classe 0/60 compris amenée, mise en place, réglage et compactage soigné et croisé, à l'engin vibrant, par couches successives de façon à obtenir en tout point du sol en place une densité sèche égale à 95% de l'Optimum Proctor Modifié. - toutes sujétions d'exécution Mode de métré : décompté au m3 4.00 * 13.00 * ((0.80 + 0.20) / 2) ht = 4.00 * 13.00 * 0.80 ht =		26,000 M3 41,600 M3		
		M3	67,600	€	€
1.3.6	Dépose de revêtement pavés existants Dépose et mise en stock de pavés pour réemploi, évacuation des pavés non réutilisés. Mode de métré : au mètre carré Localisation : 2.50 * 13.60 =		34,00 M2		
		M2	34,00	€	€

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
1.3.7	Dépose de bordures béton Dépose et mise en stock pour réemploi éventuel Localisation : sur rue 10.00 = au droit des pavés déposés 13.60 =		10,00 ML 13,60 ML		
		ML	23,60	€	€
1.4	CANALISATIONS ENTERREES				
1.4.1	NOTA : Les sections des canalisations ainsi que les dimensions des regards du présent devis sont données à titre indicatif, il appartient à l'entrepreneur de déterminer et sous sa seule responsabilité les sections et dimensions appropriées, pour obtenir des réseaux en parfait état de fonctionnement, suivant règles et normes en vigueur.				
1.4.2	Sciage d'enrobé Réalisation d'un sciage préalablement à la réalisation de tranchées EU-EP sur voie centrale, dans les zones indiquées par le Maître d'œuvre, - sur une épaisseur de 20 cm, de façon à ce que l'enlèvement mécanique de la couche de roulement n'endommage pas la partie de chaussée conservée. - évacuation aux décharges des gravois - l'emploi d'outils pneumatiques est interdit. - le sciage interviendra avant démolition des enrobés. Mode de métré : au métré linéaire Localisation : en voie centrale EP 2 * 10.00 provision = EU 2 * 10.00 provision =		20,00 ML 20,00 ML		
(Z)		ML	40,00	€	€
1.4.3	Terrassement et remblaiement Terrassement en tranchée dans terrain de toutes natures suivant le rapport du géotechnicien, à l'exception de la roche dure attaquable au brise roche, pour pose de canalisations exécuté par engins mécaniques ou à la main y compris blindage nécessaire, réglage des pentes, lit de sable en fond de tranchée, enrobage et blocage des canalisations ou fourreaux en matériaux d'apport suivant règles et normes, fourniture et mise en place de grillage avertisseur PVC de teintes conventionnelles, remblaiement du reste de la tranchée avec compactage soigné par couches successives de 0.20 ml, chargement et évacuation des terres excédentaires ou mise en remblais avec compactage soigné par couche de 0.20 ml d'épaisseur dans l'emprise du terrain				
1.4.3.1	Tranchée pour réseaux EP- EU Tranchée pour réseau enterré EP EP 0.50 + 12.00 + 0.50 = EP sur rue 10.00 provision = EU 10.00 provision =		13,00 ML 10,00 ML 10,00 ML		
(Z)		ML	33,00	€	€
1.4.3.2	Tranchée pour réseaux fluides divers Tranchées communes pour réseaux enterrés fluides divers, soit : - 1 fourreau aiguillé de Ø 90 mm pour électricité - 4 fourreaux aiguillés de Ø 42/45mm pour FT et portail éventuel - 1 tube PEHD PM16 de 25 mm pour AEP				
		ML	5,00	€	€

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
1.5	ABORDS				
1.5.1	Repose portail métallique Repose du portail métallique déposé ci-dessus, compris: - plots béton avec terrassement et remplissage béton - réglages Révision du portail, comprenant: - vérification et renforcement suivant besoins des fixations des cadres dormants au Gros Œuvre - reprise ponctuelles sans remplacement des éléments constituant les cadres dormants et cadre des ouvrants - reprises ponctuelles ou consolidation des assemblages suivant besoins - vérification, et graissage avec remplacement des quincailleries si nécessaire - mise en jeu Mode de métré : forfait pour l'ensemble Localisation : <i>sur passage piéton</i>	FT	1	€	€
1.5.2	Repose d'enseigne métallique "STADE HENRI CHAZAL" Repose d'une enseigne métallique déposée en travaux préparatoires, compris: - Adaptations éventuelles pour pose entre mur Localisation : <i>sur entrée principale du stade</i>	FT	1	€	€
1.5.3	Reprise en raccord des trottoirs en fin de travaux Remise en place après travaux des trottoirs par empierrement à l'identique, comprenant: Travaux préparatoires - réglage primaire de la plateforme - géotextile de classe 5 de 250 g/m ² - couche fondation en concassé de 0/31.5 sur 0.20 ml d'épaisseur - lit de gravillon "à l'identique" sur 6 cm d'épaisseur nominale r - compactage soigné Mode de métré : au mètre carré Localisation : <i>Trottoir sur rue et passage piéton</i> passage piéton 13.00 * 2.00 =		26,00 M2		
		M2	26,00	€	€
1.5.4	Bordures béton préfabriquées Fourniture et pose de bordures béton compris - implantation, terrassement en tranchées, lit et épaulement béton, joints au mortier de ciment, coupes, chutes, - pose en parties droites ou cintrées suivant plans, - petites parties, - façons de bateau et toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement aux bordures existantes. Mode de métré : au mètre linéaire				
1.5.4.1	Bordures béton type T2 de 15 * 25 cm Localisation : <i>sur rue</i>	ML	10,00	€	€
1.5.4.2	Bordures béton type P1 et/ou P3 de 8 * 20 cm Localisation : <i>au droit des revêtements enrobé pavés</i>	ML	6,00	€	€

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT	
1.5.5	<p>Pavage en raccord</p> <p>Nettoyage et repose de pavage, comprenant: Travaux préparatoires - réglage primaire de la plateforme - géotextile de classe 5 de 250 g/m² - couche de forme en concassé 0/31.5 de 0.20 ml - lit de sable de 4 cm d'épaisseur nominale réglé et faiblement compactée pour permettre la mise en œuvre des pavés. Les caractéristiques minimales du sable de pose sont les suivantes : - En aucun cas la circulation ne pourra être rétablie sur une zone pavée avant remplissage et engazonnement complet des joints - La tolérance de pose par rapport au profil est de 0/+1 cm. Le raccordement avec les rives, les bords d'enrobés et à l'arrière des maçonneries devra être particulièrement soigné. Fourniture et pose de pavé en complément : pavés autobloquants de même nature que l'existant (environ 15.00m²) Mode de pose: A joints alignés et/ou décalés suivant calepinage de l'architecte Nota : Les coupes de pavés sont exclusivement réalisées à la scie de ce fait les coupes à la guillotine sont prohibées. Important : L'entrepreneur est tenu jusqu'à la réception des travaux de procéder aux remplissages successifs des joints et passage de plaque complémentaire jusqu'à complète obstruction. Mode de métré : au mètre carré</p> <p>Localisation :</p> <p>passage piéton 14.00 * 3.00 =</p>			42,00 M2		
		M2	42,00	€	€	
1.5.6	<p>Tapis d'enrobé noir à chaud pour véhicules légers</p> <p>Fondations des chaussées et des stationnements composées : - d'une couche de forme ép. 30cm constituée de matériaux type D2 - d'une couche de réglage ép.5cm - d'un géotextile polyester haute ténacité type BETONAP® fabriqués avec une technologie dite tissé-tricoté-tramé. classé 200/50 selon norme NF EN ISO 10319 (résistance à la traction 200kN/ml dans le sens production et à 50kN/ml dans l'autre sens) Exécution d'un revêtement de chaussée comprenant : - couche d'accrochage après nettoyage à base d'émulsion acide à 60 % de bitume (2,5 kg/m²) et gravillonnage en matériau pré-enrobé au bitume - 1 tapis d'enrobé dense à chaud pour revêtement des chaussées en béton bitumineux BBSG 0/10 et suivant kg/m² demandé ci-dessous - compris, - toutes fournitures, - petites parties, - raccords, raccordements avec chaussées existantes, - réglages des pentes, et toutes sujétions de mise en œuvre. - coupes franches contre chaussée existante, - liaison nette et propre entre enrobé et murs et/ou bordures, - création de forme de pente avec rejet sur les regards, - évacuation à la décharge sélective des déblais éventuels dus au terrassement.</p> <p>Localisation :</p> <p>sur entrée rangement 6.00 * 1.80 = 10,80 M2 en raccord façade Ouest 12.00 = 12,00 M2 trottoir 3.00 * 1.80 = 5,40 M2</p>			28,20 M2		
		M2	28,20	€	€	
1.5.7	<p>Raccordement sur clôture existante</p> <p>Raccordement de clôture avec élément déposés ci dessus avec soins, compris: - terrassement pour plots de scellements - remplacement éventuel des éléments de fixations - cornière adaptée fixée sur extension Mode de métré : forfait</p>					
		Forf	1,000	€	€	

RECAPITULATIF
Lot n°1 TERRASSEMENTS - ABORDS - V.R.D.

Total du lot 'TERRASSEMENTS - ABORDS - V.R.D.'

Total H.T. : _____ €

Total T.V.A. (20%) : _____ €

Total T.T.C. : _____ €

Soit en toutes lettres TTC : _____

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature,

Signature et cachet de l'Entrepreneur